

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 7
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix juillet deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du quatre juillet deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard pouvoir à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mr BREUX Sylvain

Délibération 2024 /43 du 11 juillet 2024

Implantation antenne relais parcelle A 242 : validation du projet et autorisation de signature de la convention portant mise à disposition d'un terrain.

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel la commune a été sollicitée par Orange en mai 2023 pour contribuer à l'amélioration de la couverture réseau et internet pour une partie des territoires de la commune de Domps et d'Eymoutiers. Cette amélioration passerait par l'implantation d'une antenne relais 4 G sur la parcelle A242 qui remplit le mieux les prérequis nécessaires.

Madame le Maire précise que le dossier d'informations rédigé par Orange a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et mis en ligne sur le site internet communal.

Madame le Maire présente la convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle A242. Cette convention est conclue pour une durée de douze ans avec ATC France. Elle sera reconduite tacitement par période de six ans avec un préavis de vingt-quatre mois si la commune souhaite résilier la convention

La redevance est fixée à 3000 € (trois mille euros) nets par an, payable à la commune par virement au mois de juillet de chaque année. Le montant sera calculé au prorata temporis en cours par rapport à la date d'effet de la convention. Le montant de la redevance versé sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1% et pour la première fois le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la convention.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération N° 2024/039 du 11 juin 2024 s'était prononcé contre ce projet, dans la mesure où il n'avait pas été possible d'obtenir un engagement formel sur la couverture des lieux dits Vaux et Moulin de Vaux. En effet, la couverture de ces zones totalement dépourvues de réseau mobile avait été avancée comme une condition *sine qua non* de l'engagement dans le projet par les élus.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240711-D2024-43-DE

Date de télétransmission : 12/07/2024

Date de réception préfecture : 12/07/2024

Depuis une nouvelle carte de couverture prévisionnelle plus précise a été transmise par Orange, incluant notamment ces lieux dits ainsi qu'une amélioration sur un large périmètre du Bourg.

En outre, lors d'une réunion le 2 juillet 2024 à Eymoutiers, il a été indiqué par Orange que des propriétaires privés de parcelles proches de la A 242 seraient sollicités en cas de nouveau refus de la collectivité et que l'impact paysager de l'antenne relais serait le même pour les habitants les plus proches.

Considérant ces éléments, en vue de participer à la démarche d'intérêt général de réduction / suppression des zones blanches en milieu rural, tout en garantissant l'accès effectif des habitants de Domsps à une couverture réseau satisfaisante, Madame le Maire propose aux élus de reconsidérer le projet compte tenu des éléments nouveaux portés à la connaissance de la collectivité.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider le projet d'implantation de l'antenne relais 4 G sur la parcelle A242.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 11 juillet 2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240711-D2024-43-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024